

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2010029

Signataire : FG/SD

OBJET : 54 à 58 rue Schaeffer et 8-10 et 16-20-22 rue Crèvecoeur à Aubervilliers - parcelles cadastrées I n° 81-82-83-85 (lot 1)-87-90-96-142-143-144-146 et 154 appartenant à la commune : déclassement du domaine public communal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 15 décembre 2010 constatant le départ des associations qui y exerçaient leur activité, la non-utilisation du site dans son ensemble, sa fermeture au public et par voie de conséquence la désaffectation de « l'Espace Rencontres » ;

Vu le courrier des Restaurants du Cœur en date du 14 décembre 2010 ;

Vu l'avis des services de France Domaine du 08/12/2010;

Considérant l'intérêt de déclasser le site de « l'Espace Rencontres » situé 54 à 58 rue Schaeffer et 8-10 et 16-20-22 rue Crèvecoeur à Aubervilliers sur les parcelles cadastrées I n° 81-82-83-85 (lot 1)-87-90-96-142-143-144-146 et 154, dans le cadre du projet de cession entre la commune et la Société SPIRIT ou toute société qui s'y substituerait ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE du déclassement du domaine public communal de « l'Espace Rencontres » situé 54 à 58 rue Schaeffer et 8-10 et 16-20-22 rue Crèvecoeur à Aubervilliers sur les parcelles cadastrées I n° 81-82-83-85 (lot 1)-87-90-96-142-143-144-146 et 154.

DIT que «l'Espace Rencontres » est classé dans le domaine privé de la commune d'Aubervilliers avant sa cession à la Société SPIRIT ou toute société qui s'y substituerait.

CONFIRME en tant que de besoin la vente des biens situés 54 à 58 rue Schaeffer et 8-10 et 16-20-22 rue Crèvecoeur à Aubervilliers sur les parcelles cadastrées I n° 81-82-83-85 (lot 1)-87-90-96-142-143-144-146 et 154 à la Société SPIRIT ou toute société qui s'y substituerait.

AUTORISE le maire à signer tout acte relatif à cette transaction aux charges et conditions contenues dans la promesse de vente.

Le Maire

Jacques SALVATOR

Reçu en Préfecture le : 17/12/2010

Publié le : 17/12/2010

Certifie exécutoire le : 17/12/2010